



**Bourse
de Montréal Inc.**

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 22 décembre 2005

DÉCISION DISCIPLINAIRE OLIVIER LIARD

Le 25 juin 2003, à la suite d'une enquête menée par la Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Olivier Liard qui était, au moment où sont survenus les faits reprochés, une personne approuvée par la Bourse.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, Olivier Liard a accepté l'imposition d'une amende de 5 000 \$ et a accepté de rembourser les frais d'enquête de 2 500 \$.

Olivier Liard a reconnu avoir contrevenu à l'alinéa 3 de l'article 7411 (désormais l'alinéa 3 de l'article 7412) et à l'article 7476 des Règles de la Bourse quant aux comptes « carte blanche » (désormais définis comme « comptes discrétionnaires »).

Les articles 7412 et 7476 des Règles de la Bourse stipulent, entre autres, qu'il est strictement interdit au représentant inscrit d'effectuer un ordre discrétionnaire ou d'agir de façon discrétionnaire dans la gestion du compte d'un client d'un participant agréé, à moins que ce client n'ait antérieurement donné son autorisation écrite et que ce compte n'ait été accepté par écrit par un associé ou un administrateur du participant agréé, désigné à cette fin.

Durant la période comprise entre le 18 et le 28 juillet 2000, Olivier Liard a agi de son propre chef dans la gestion du compte de son client en procédant à trois (3) opérations alors que ce dernier se trouvait à l'extérieur du pays, et sans que ce compte n'ait été accepté par écrit comme compte carte blanche par un associé ou administrateur du participant agréé et sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable du client, comme l'exige la réglementation de la Bourse.

Au moment de ces infractions, Olivier Liard agissait à titre de représentant inscrit pour Financière Banque Nationale Inc.

Circulaire no : 196-2005

Tour de la Bourse

C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Olivier Liard n'est pas employé dans le secteur des valeurs mobilières présentement.

Compte tenu des faits et circonstances révélés au cours de l'enquête, la Division de la réglementation a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte disciplinaire contre Financière Banque Nationale Inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Francis Larin, conseiller juridique, Division de la réglementation, au (514) 871-3516 ou à l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation